

REPUBLIQUE FRANCAISE

PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE NORD

COMMUNE DE VOOK (VOH)



**DELIBERATION N°04/2026 DU 23 JANVIER 2026 MODIFIANT LA
DELIBERATION N°48/2025 DU 24 OCTOBRE 2025 ETABLISSANT LA LISTE DU
MATERIEL REFORME A VENDRE ET FIXANT LE PRIX DE VENTE DE CES
MATERIELS AINSI QUE LE MODE DE REGLEMENT DE CETTE VENTE.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU la délibération municipale n°48/2025 du 24 octobre 2025 établissant la liste du matériel réformé à vendre et fixant le prix de vente de ces matériels ainsi que le mode de règlement de cette vente,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 janvier 2026,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La liste du matériel réformé ainsi que le prix de vente fixé par la délibération n° 48/2025 du 24 octobre 2025 est modifiée par la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le reste est inchangé.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME.